



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Kisling - 1673-1 - component A 1675-1

Date de révision: 09.11.2023 Code du produit: 1673-1 Page 1 de 21

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Kisling - 1673-1 - component A 1675-1

UFI: 2FAG-A1X2-D009-6SHD

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisation de la substance/du mélange

Adhésifs et produits d'étanchéité

#### Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fabricant** 

Société: Kisling AG

Rue: Motorenstrasse 102 Lieu: CH-8620 Wetzikon Téléphone: +41 58 272 0 272

E-mail: customerservice@kisling.com

Internet: www.kisling.com

Fournisseur

Société: Kisling (Deutschland) GmbH

 Rue:
 Salzstraße 15

 Lieu:
 D-74676 Niedernhall

 Téléphone:
 +49 7940 50961 61

E-mail: customerservice@kisling.com

Interlocuteur: Dr. Hans Götz Téléphone: +49 7940 5096 143

E-mail: compliance@kisling.com

Internet: www.kisling.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Règlement (CE) nº 1272/2008

Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

# Règlement (CE) nº 1272/2008

# Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Benzyl methacrylate

acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque

Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid

Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl]

(4-methylphenyl)amino]-

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

tributylamine





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Kisling - 1673-1 - component A 1675-1

Date de révision: 09.11.2023 Code du produit: 1673-1 Page 2 de 21

Mention

d'avertissement:

**Pictogrammes:** 



Danger



### Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

#### Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

# Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention Danger

d'avertissement:

**Pictogrammes:** 





# Mentions de danger

H317-H318

# Conseils de prudence

P261-P280-P305+P351+P338-P310-P333+P313-P362+P364

#### 2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

# 3.2. Mélanges

# Caractérisation chimique

Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Kisling - 1673-1 - component A 1675-1

Date de révision: 09.11.2023 Code du produit: 1673-1 Page 3 de 21

# Composants dangereux

Nº CAS	Substance		Quantité	
	N° CE	Nº Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1	272/2008)		
2495-37-6	Benzyl methacrylate			50 - < 100 %
	219-674-4			
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens.	1, STOT SE 3; H315 H319 H317 H3	35	
25852-47-5	Polyethylene glycol dimethacrylate			5 - < 15 %
	Aquatic Chronic 3; H412			
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthy	/lpropénoïque		1 - < 5 %
	201-204-4	607-088-00-5	01-2119463884-26	
	Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Acute 1 H302 H314 H318 H335	ox. 4, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1, S	TOT SE 3; H311 H332	
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated	d, esters with acrylic acid		1 - < 5 %
	500-066-5		01-2119489900-30	
	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B; H319 H	317		
52628-03-2	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydr		1 - < 5 %	
	258-053-2			
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1; H315 H31	8		
	Reaction mass of 2,2'-[(4-methylph (2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylph	enyl)imino]bisethanol and Ethanol 2- enyl)amino]-	[[2-	0.1 - < 1 %
	911-490-9		01-2119979579-10	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam H412	. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3;	H302 H315 H318 H317	
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle			0.1 - < 1 %
	212-782-2	607-124-00-X	01-2119490169-29	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens.	1; H315 H319 H317		
91-66-7	N,N-diéthylaniline			0.1 - < 1 %
	202-088-8	612-054-00-8	01-2119943758-22	
	Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Acute 1 H411	Tox. 3, STOT RE 2, Aquatic Chronic	2; H331 H311 H301 H373	
102-82-9	tributylamine		0.1 - < 1 %	
	203-058-7			
	Acute Tox. 1, Acute Tox. 2, Acute 1	Tox. 4, Skin Irrit. 2, STOT RE 1; H33	0 H310 H302 H315 H372	

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Kisling - 1673-1 - component A 1675-1

Date de révision: 09.11.2023 Code du produit: 1673-1 Page 4 de 21

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de co	ncentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
2495-37-6	219-674-4	Benzyl methacrylate	50 - < 100 %
	dermique: DI	L50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3980 mg/kg	
79-41-4	201-204-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque	1 - < 5 %
		n: CL50 = 7,1 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1.5 mg/l (poussières ou dermique: DL50 = 500 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1320 mg/kg STOT SE 3; 100	
28961-43-5	500-066-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid	1 - < 5 %
	dermique: DI	L50 = > 13200 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
52628-03-2	258-053-2	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, phosphate	1 - < 5 %
	par voie orale	e: DL50 = > 2000 mg/kg	
	911-490-9	Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]-	0.1 - < 1 %
	dermique: DI	L50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 619 mg/kg	
868-77-9	212-782-2	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	0.1 - < 1 %
	dermique: DI	L50 = >3000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5050 mg/kg	
91-66-7	202-088-8	N,N-diéthylaniline	0.1 - < 1 %
	I'	n: ATE = 3 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0.5 mg/l (poussières ou dermique: DL50 = > 400 mg/kg; par voie orale: ATE = 100 mg/kg	
102-82-9	203-058-7	tributylamine	0.1 - < 1 %
	I'	cL50 = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0.005 mg/l (poussières ou dermique: DL50 = 195 mg/kg; par voie orale: DL50 = 420 mg/kg	

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Indications générales

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

#### Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Traitement médical nécessaire. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

#### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

# Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

# Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

# RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie



Kisling AG

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Kisling - 1673-1 - component A 1675-1

Date de révision: 09.11.2023 Code du produit: 1673-1 Page 5 de 21

### 5.1. Moyens d'extinction

### Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

### Moyens d'extinction inappropriés

Aucune information disponible.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

#### Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Eliminer en observant les réglementations administratives.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser un équipement de protection individuel Assurer une aération suffisante. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

# Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

### Consignes pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

# Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

# Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

# Information supplémentaire

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Kisling - 1673-1 - component A 1675-1

Date de révision: 09.11.2023 Code du produit: 1673-1 Page 6 de 21

# Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

# Conseils pour le stockage en commun

aucune

# Information supplémentaire sur les conditions de stockage

À conserver au frais et au sec. Protéger des radiations solaires directes.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
79-41-4	Acide méthacrylique	20	70		VME (8 h)	



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Kisling - 1673-1 - component A 1675-1

Date de révision: 09.11.2023 Code du produit: 1673-1 Page 7 de 21

# Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type	-	Voie d'exposition	Effet	Valeur
2495-37-6	Benzyl methacrylate			
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	24,2 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	6,94 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	7,2 mg/m³
Consommateu	r DNEL, à long terme	dermique	systémique	4,17 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	4,17 mg/kg p.c./jour
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropér	noïque		
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	39,3 mg/m³
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	local	44 mg/m³
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	4,25 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	local	0,38 mg/cm <sup>2</sup>
Consommateu	r DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	11,7 mg/m³
Consommateu	r DNEL, à long terme	par inhalation	local	8,8 mg/m³
Consommateu	r DNEL, à long terme	dermique	systémique	5,35 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	dermique	local	0,23 mg/cm <sup>2</sup>
Consommateu	r DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	5,35 mg/kg p.c./jour
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, ester	s with acrylic acid		
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	37 mg/m³
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	10,5 mg/kg p.c./jour
52628-03-2	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyeth	yl ester, phosphate		
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	7,04 mg/m³
Consommateu	r DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,74 mg/m³
	Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)im (4-methylphenyl)amino]-	ino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-hy	droxyethoxy)ethyl]	
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	9,8 mg/m³
Salarié DNEL,		dermique	systémique	1,4 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,74 mg/m³
Consommateu	r DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,5 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,5 mg/kg p.c./jour
91-66-7	N,N-diéthylaniline			
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	7 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,0167 mg/kg p.c./jour
102-82-9	tributylamine			
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	5,3 mg/m <sup>3</sup>





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Kisling - 1673-1 - component A 1675-1

Date de révision: 09.11.2023 Code du produit: 1673-1

Page 8 de 21

Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	15,2 mg/m³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	15,2 mg/m³



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Kisling - 1673-1 - component A 1675-1

Date de révision: 09.11.2023 Code du produit: 1673-1 Page 9 de 21

# Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation						
Milieu enviro	onnemental	Valeur					
2495-37-6	Benzyl methacrylate						
Eau douce		0,01 mg/l					
Eau douce (r	Eau douce (rejets discontinus)						
Eau de mer	0,001 mg/l						
Sédiment d'e	eau douce	0,423 mg/kg					
Sédiment ma	arin	0,042 mg/kg					
Micro-organia	smes utilisés pour le traitement des eaux usées	1,33 mg/l					
Sol		0,079 mg/kg					
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque						
Eau douce		0,82 mg/l					
Eau douce (r	rejets discontinus)	0,45 mg/l					
Eau de mer		0,082 mg/l					
Sédiment d'e	eau douce	3,09 mg/kg					
Sédiment ma	arin	0,309 mg/kg					
Micro-organia	ismes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 mg/l					
Sol		0,137 mg/kg					
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid	·					
Eau douce	•	0,002 mg/l					
Eau douce (r	rejets discontinus)	0,019 mg/l					
Eau de mer	0 mg/l						
Sédiment d'e	eau douce	0,038 mg/kg					
Sédiment ma	arin	0,004 mg/kg					
Micro-organia	ismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l					
Sol		0,006 mg/kg					
52628-03-2	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, phosphate						
Eau douce		0,068 mg/l					
Eau douce (r	rejets discontinus)	0,68 mg/l					
Eau de mer		0,007 mg/l					
Sédiment d'e	eau douce	0,481 mg/kg					
Sédiment ma	arin	0,048 mg/kg					
Micro-organis	smes utilisés pour le traitement des eaux usées	0,546 mg/l					
Sol		0,056 mg/kg					
	Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-hylphenyl)amino]-						
Eau douce		0,048 mg/l					
Eau douce (r	rejets discontinus)	0,48 mg/l					
Eau de mer		0,005 mg/l					
Sédiment d'e	eau douce	1,2 mg/kg					
Sédiment ma	arin	0,12 mg/kg					
Micro-organis	smes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l					
Sol		0,21 mg/kg					



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Kisling - 1673-1 - component A 1675-1

Date de révision: 09.11.2023 Code du produit: 1673-1 Page 10 de 21

91-66-7	N,N-diéthylaniline					
Eau douce		0,00936 mg/l				
Eau douce (rej	Eau douce (rejets discontinus)					
Eau de mer	0,000936 mg/l					
Sédiment d'ea	Sédiment d'eau douce					
Sédiment mari	Sédiment marin					
Micro-organism	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées					
Sol		0,498 mg/kg				
102-82-9	tributylamine					
Eau douce		0,008 mg/l				
Eau douce (rej	ets discontinus)	0,08 mg/l				
Eau de mer		0,0008 mg/l				
Sédiment d'ea	u douce	35,85 mg/kg				
Sédiment marin 3,59 mg/kg						
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées 100 mg/l						
Sol		7,17 mg/kg				

### 8.2. Contrôles de l'exposition





# Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

# Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

# Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

#### Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Porter les gants de protection homologués. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

### Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

# Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Liquide Couleur: blanc

Odeur: caractéristique



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Kisling - 1673-1 - component A 1675-1

Date de révision: 09.11.2023 Code du produit: 1673-1 Page 11 de 21

Seuil olfactif: non déterminé

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

non déterminé
non déterminé

et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité: non déterminé non applicable

Limite inférieure d'explosivité: non déterminé Limite supérieure d'explosivité: non déterminé Point d'éclair: >90 °C Température d'auto-inflammation: non déterminé Température de décomposition: non déterminé pH-Valeur: non déterminé Viscosité cinématique: non déterminé Hvdrosolubilité: pratiquement insoluble

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:

Pression de vapeur:

Densité:

Densité relative:

Densité de vapeur relative:

Densité de vapeur relative:

Caractéristiques des particules:

non déterminé

non déterminé

non déterminé

non déterminé

#### 9.2. Autres informations

# Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Propriétés comburantes non déterminé

#### Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: non déterminé
Teneur en corps solides: non déterminé

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

# 10.1. Réactivité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

### 10.4. Conditions à éviter

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Kisling - 1673-1 - component A 1675-1

Date de révision: 09.11.2023 Code du produit: 1673-1 Page 12 de 21

# Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

# Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

# ETAmél calculé

ATE (orale) 14987 mg/kg; ATE (cutanée) 8347 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 96.75 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 1.885 mg/l



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Kisling - 1673-1 - component A 1675-1

Date de révision: 09.11.2023 Code du produit: 1673-1 Page 13 de 21

Nº CAS	Substance										
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode					
2495-37-6	Benzyl methacrylate										
	orale	DL50 mg/kg	3980	Rat	Study report (1984)	OECD Guideline 401					
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (2011)	EU Method B.3					
79-41-4	acide méthacrylique; acid	de 2-méthy	Ipropénoïque								
	orale	DL50 mg/kg	1320	Rat	Study report (1977)	OECD Guideline 401					
	cutanée	DL50 mg/kg	500	Lapin	Fournisseur précédent/Producteur						
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	7,1 mg/l	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 403					
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1.5 mg/l								
28961-43-5	Propylidynetrimethanol,	ethoxylated	, esters with a	acrylic acid							
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (1998)	OECD Guideline 401					
	cutanée	DL50 mg/kg	> 13200	Lapin	Study report (1984)	An acute dermal toxicity study was perfo					
52628-03-2	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, phosphate										
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (2013)	OECD Guideline 425					
	Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl] (4-methylphenyl)amino]-										
	orale	DL50 mg/kg	619	Rat	Study report (1996)	OECD Guideline 401					
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (2013)	OECD Guideline 402					
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle										
	orale	DL50 mg/kg	5050	Rat	Fournisseur précédent/Producteur						
	cutanée	DL50 mg/kg	>3000	Lapin	Fournisseur précédent/Producteur						
91-66-7	N,N-diéthylaniline										
	orale	ATE mg/kg	100								
	cutanée	DL50 mg/kg	> 400	Lapin	ChemIDplus (2018)	other: As mentioned below					
	inhalation vapeur	ATE	3 mg/l								
	inhalation poussières/brouillard	ATE	0.5 mg/l								
102-82-9	tributylamine					_					
	orale	DL50 mg/kg	420	Rat	Publication (1974)	Method: acute oral toxicity test Screeni					
	cutanée	DL50 mg/kg	195	Lapin	Publication (1974)	Method: acute derma toxicity Screening					
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	0,5 mg/l	Rat	Study report (1987)	OECD Guideline 403					



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

	Ki	sling - 1673	3-1 - component A 1675-1	
Date de révision: 09.11.2023		Cod	de du produit: 1673-1	Page 14 de 21
inhalation poussières/brouillard	ATE mg/l	0.005		

#### Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque de graves lésions des yeux.

# Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Benzyl methacrylate; Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid; Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl] (4-methylphenyl)amino]-; méthacrylate de 2-hydroxyéthyle)

### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (Benzyl methacrylate; acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque)

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

### Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune donnée disponible

# Expériences tirées de la pratique

Peut être nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

# 11.2. Informations sur les autres dangers

# **Autres informations**

Aucune donnée disponible

# Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Kisling - 1673-1 - component A 1675-1

Date de révision: 09.11.2023 Code du produit: 1673-1 Page 15 de 21

Nº CAS	Substance										
	Toxicité aquatique	Dose		[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode				
2495-37-6	Benzyl methacrylate										
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	4,67	96 h	Pimephales promelas	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 203				
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	2,28	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 201				
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	4,21	21 d	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 211				
9-41-4	acide méthacrylique; acid	le 2-méthylp	ropénoïque								
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	85 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	REACh Registration Dossier	EPA OTS 797.1400				
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	45 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 201				
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 130	48 h	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	EPA OTS 797.1300				
	Toxicité pour les poissons	NOEC	10 mg/l	35 d	Danio rerio	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 210				
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	53 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 211				
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	13500	3 h	Boue activée	Publication (2008)	ISO 8192				
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid										
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1,95	96 h	Danio rerio	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 203				
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	2,2 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 201				
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	70,7	48 h	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 202				
52628-03-2	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, phosphate										
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 112	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (2013)	OECD Guideline 203				
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 120		Raphidocelis subcapitata	Study report (2013)	OECD Guideline 201				
	Reaction mass of 2,2'-[(4 (4-methylphenyl)amino]-										
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h	Cyprinus carpio	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 203				
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 201				



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Kisling - 1673-1 - component A 1675-1

Date de révision: 09.11.2023 Code du produit: 1673-1 Page 16 de 21

Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	48 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 202
Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	> 1000	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewag	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 209
méthacrylate de 2-hydrox	kyéthyle					
Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	227 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Fournisseur précédent/Product eur	
Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>380	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Fournisseur précédent/Product eur	
N,N-diéthylaniline						
Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	42,25	96 h	Danio rerio	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 203
Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	7,42	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 201
Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	35,2	48 h	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 202
Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,936	21 d	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	other: modelling data
tributylamine						
Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	16,3	96 h	Oryzias latipes	Study report (2000)	other: Testing Methods for Industrial Wa
Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	10,1	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 201
Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	8 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Fournisseur précédent/Product eur	OCDE 202
	crustacés  Toxicité bactérielle aiguë  méthacrylate de 2-hydrox Toxicité aiguë pour les poissons  Toxicité aiguë pour les crustacés  N,N-diéthylaniline  Toxicité aiguë pour les poissons  Toxicité aiguë pour les algues  Toxicité aiguë pour les crustacés  Toxicité aiguë pour les crustacés  tributylamine  Toxicité aiguë pour les poissons  Toxicité aiguë pour les crustacés  tributylamine  Toxicité aiguë pour les poissons  Toxicité aiguë pour les algues  Toxicité aiguë pour les algues	crustacés  Toxicité bactérielle aiguë mg/l)  méthacrylate de 2-hydroxyéthyle  Toxicité aiguë pour les poissons  CL50  Toxicité aiguë pour les cC50 crustacés mg/l  N,N-diéthylaniline  Toxicité aiguë pour les poissons  CL50 mg/l  Toxicité aiguë pour les cC50 mg/l  Toxicité aiguë pour les cC50 crustacés mg/l  Toxicité aiguë pour les cC50 crustacés mg/l  Toxicité aiguë pour les cC50 crustacés mg/l  Toxicité aiguë pour les cC50 rmg/l  Toxicité aiguë pour les cC50 rmg/l	Toxicité bactérielle aiguë (CE50 > 1000 mg/l)  méthacrylate de 2-hydroxyéthyle  Toxicité aiguë pour les CL50 227 mg/l  Toxicité aiguë pour les CE50 >380 mg/l  N,N-diéthylaniline  Toxicité aiguë pour les CL50 42,25 mg/l  Toxicité aiguë pour les CE50 rg/l  Toxicité aiguë pour les CE50 rg/l  Toxicité aiguë pour les CE50 rg/l  Toxicité aiguë pour les CE50 algues  Toxicité aiguë pour les CE50 rg/l  Toxicité aiguë pour les CE50 mg/l  Toxicité aiguë pour les CE50 ng/l  Toxicité aiguë pour les CE50 ng/l  Toxicité aiguë pour les CE50 ng/l  Toxicité aiguë pour les CE50 16,3 mg/l  Toxicité aiguë pour les CE50 10,1 ng/l  Toxicité aiguë pour les CE50 8 mg/l	roxicité bactérielle aiguë mg/l) > 1000 3 h méthacrylate de 2-hydroxyéthyle  Toxicité aiguë pour les poissons CL50 227 mg/l 96 h mg/l  Toxicité aiguë pour les cCE50 380 48 h mg/l  N,N-diéthylaniline  Toxicité aiguë pour les poissons mg/l  Toxicité aiguë pour les CL50 42,25 mg/l  Toxicité aiguë pour les CE50 7,42 72 h mg/l  Toxicité aiguë pour les CE50 35,2 48 h mg/l  Toxicité aiguë pour les cCE50 16,3 96 h mg/l  Toxicité aiguë pour les CL50 mg/l  Toxicité aiguë pour les CL50 16,3 96 h mg/l  Toxicité aiguë pour les CE50r 10,1 72 h algues  Toxicité aiguë pour les CE50 8 mg/l  Toxicité aiguë pour les CE50 8 mg/l	Toxicité bactérielle aiguë mg/l) 21000 3 h activated sludge of a predominantly domestic sewag méthacrylate de 2-hydroxyéthyle  Toxicité aiguë pour les poissons  Toxicité aiguë pour les crustacés mg/l 227 mg/l 96 h Pimephales promelas poissons  Toxicité aiguë pour les crustacés mg/l 248 h Daphnia magna (puce d'eau géante)  N,N-diéthylaniline  Toxicité aiguë pour les poissons mg/l 7,42 72 h Desmodesmus subspicatus  Toxicité aiguë pour les crustacés mg/l 21 d Daphnia magna  Toxicité pour les crustacés mg/l 21 d Daphnia magna  tributylamine  Toxicité aiguë pour les poissons mg/l 21 d Daphnia magna  Toxicité aiguë pour les custacés mg/l 21 d Daphnia magna  Toxicité aiguë pour les poissons mg/l 21 d Daphnia magna  Toxicité aiguë pour les poissons mg/l 21 d Daphnia magna  Toxicité aiguë pour les poissons mg/l 72 h Raphidocellis subcapitata  Toxicité aiguë pour les CE50r mg/l 48 h Daphnia magna (puce	crustacés   CE50   S   S   S   S   S   S   S   S   S

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation	-	=	-
102-82-9	tributylamine			
	OCDE 301B	88 %	28	Fournisseur précédent/Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).	-	-	-

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Kisling - 1673-1 - component A 1675-1

Date de révision: 09.11.2023 Code du produit: 1673-1 Page 17 de 21

#### Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
2495-37-6	Benzyl methacrylate	3,1
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque	0,93
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid	2,89
52628-03-2	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, phosphate	1 - < 2,72
	Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl](4-methylphenyl)amino]-	2
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	0,47
91-66-7	N,N-diéthylaniline	3,904
102-82-9	3,338	

### **FBC**

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
91-66-7	N,N-diéthylaniline	>= 44 - = 17	Cyprinus carpio	REACh Registration D
102-82-9	tributylamine	7,3	Cyprinus carpio	REACh Registration D

# 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

# 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

# Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

### Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

#### Code d'élimination des déchets - Produit

080410

DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

#### Code d'élimination des déchets - Résidus

080410

DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

#### Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Kisling - 1673-1 - component A 1675-1

Date de révision: 09.11.2023 Code du produit: 1673-1 Page 18 de 21

080410

DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

#### L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.1. Numéro ONU ou numéro

d'identification: transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport. transport:

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport fluvial (ADN)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.1. Numéro ONU ou numéro

d'identification: transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU: transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.3. Classe(s) de danger pour le

transport. transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.4. Groupe d'emballage:

transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport. d'identification:

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport. transport:

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

d'identification: transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport. transport:

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Kisling - 1673-1 - component A 1675-1

Date de révision: 09.11.2023 Code du produit: 1673-1 Page 19 de 21

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

2010/75/UE (COV): 7,261 %

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des

jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Kisling - 1673-1 - component A 1675-1

Date de révision: 09.11.2023 Code du produit: 1673-1 Page 20 de 21

#### Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

**UN: United Nations** 

CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50% LL50: Lethal loading, 50% EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic vPvB: very persistent, very bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide

IATA: International Air Transport Association ICAO: International Civil Aviation Organization

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container VOC: Volatile Organic Compounds SVHC: Substance of Very High Concern

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et

évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Acute Tox: Toxicité aiguë Skin Corr: Corrosion cutanée Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Dam: Lésions oculaires graves

Eye Irrit: Irritation oculaire

Skin Sens: Sensibilisation cutanée

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

#### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification			
Acute Tox. 4; H332	Méthode de calcul			
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul			
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul			
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul			
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul			





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Kisling - 1673-1 - component A 1675-1

Date de révision: 09.11.2023 Code du produit: 1673-1 Page 21 de 21

#### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

Att des prinases	if of Eori (Numero of texto integral)
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une
	exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou
	d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Information supplémentaire

H412

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# **Utilisations identifiées**

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	Adhésifs et produits d'étanchéité	PW, C	6a, 6b, 12, 18, 19	1	11, 19	4, 8a, 8c, 8d	4e, 4g, 5c, 6g, 7c, 7g, 8, 10, 11,	110	K+D

LCS: Étapes du cycle de vie
PC: Catégories de produits

ERC: Catégories de rejet dans l'environnemen

TF: Fonctions techniques

SU: Secteurs d'utilisation PROC: Catégories de processus AC: Catégories d'articles

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)